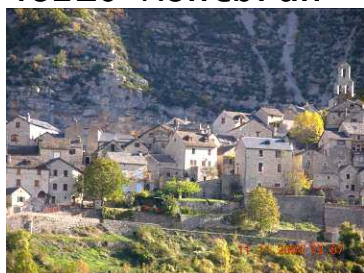


Département de la Lozère

Mairie de Montbrun
48210-Montbrun



Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

Montbrun.mairie@wanadoo.fr

Réf : 2013/44

Présents :

GERBAIL Régine, maire- BERTAUX Germain- CLERMONT Martine-
MAURIN Serge- MICHEL Jean-Luc- MOLINES Bruno- PASCAL Isabelle-.

Représentés : Néant.

Excusés : FARIN Jean-Marc- VERNHET Didier.

☞ Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2013.

Il est approuvé à l'unanimité.

En complément de l'ordre du jour-

- ☞ Adhésion Association communes forestières de Lozère.
- ☞ Location du logement de la mairie- Caution et nouveau contrat.
- ☞ Reversement de la fiscalité Fonds National de péréquation des Ressources Intercommunales et Communales le FNGIR et le FPIC.
- ☞ Participation au fonctionnement de l'Ecole de Florac.

- ☞ Avancement de grade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

- Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2^{ème} alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

- Vu le budget communal,

- Vu le tableau des effectifs,

Madame le Maire informe le conseil municipal des dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX 2013 en %
C	Adjoint Technique 1ere classe	100 %

☞ Régime indemnitaire des agents.

Par délibération du 3 février 2012, le conseil municipal a statué :

Conformément aux principes généraux posés par l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (qui subordonne les droits à rémunération des fonctionnaires à l'accomplissement du service), la poursuite du versement d'éléments de régime indemnitaire aux agents absents pour indisponibilité physique doit reposer sur les dispositions prévues par les textes instituant les primes et indemnités ou, à défaut, sur les dispositions de la délibération prise par l'organe délibérant en vertu de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Par délibération en date du 21 août 2008, le conseil municipal a décidé des modalités générales d'application du régime indemnitaire pour les agents communaux, le versement de ce régime indemnitaire étant lié de droit à l'exercice effectif des fonctions et à l'accomplissement du service.

Pour mémoire : Tichit Martine : IAT- 7.40- Agulhon Eric : IAT- 4.00.

Le conseil municipal confirmait alors ces modalités d'application et souhaitait reconnaître le travail accompli par l'harmonisation des coefficients en portant le coefficient d'IAT de Mr Eric Agulhon à 7.

Compte tenu des conditions d'accomplissement du service, le conseil municipal décide ce jour de porter le coefficient d'IAT de Mr Eric Agulhon au taux maximum soit à 8.

↳ **Participation au fonctionnement de l'Ecole d'Ispagnac.**

Par courrier reçu le 24 septembre 2013, monsieur le maire d'Ispagnac nous a fait parvenir l'état des dépenses de fonctionnement de l'école publique.

La participation par élève pour l'année scolaire 2012/2013 s'élève à 1 026.00 euros.

Un enfant de la commune de Montbrun fréquente cette école.

Le conseil municipal accepte le versement de cette participation.

En complément de l'ordre du jour-

↳ **Adhésion Association communes forestières de Lozère.**

L'Association des Communes forestières de Lozère a pour but de fédérer l'ensemble des élus du département de la Lozère, qu'ils soient propriétaires de forêts relevant du régime forestier ou non. En effet, en tant qu'élus, nous sommes concernés à plus d'un titre par la forêt et la filière bois, et le réseau des Communes forestières apporte conseils et assistance aux différents niveaux :

- comme propriétaire forestier,

Nous nous positionnons pour accompagner les élus dans la valorisation de leur patrimoine forestier au côté de l'Office National des Forêts, en particulier au niveau de la gestion des forêts sectionales.

- comme aménageur du territoire et de l'espace,

Dans notre rôle d'élus, nous sommes tous amenés à aménager notre territoire communal, et en particulier les zones boisées, et à essayer de dynamiser le territoire en faveur de différentes filières économiques, tout en prenant en compte les rôles environnementaux et sociaux de la forêt (chasse, loisirs, ...).

- comme maître d'ouvrage (réalisation de bâtiments publics en bois, d'ouvrages DFCI, ...)

Nous assurons une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'utilisation de bois dans la construction ou la rénovation de bâtiments publics (le volet chaufferie bois en Lozère est assuré par la Mission Bois Energie de la CCI avec laquelle nous allons travailler en partenariat).

La réflexion passe ainsi par l'aide à la mise en place de circuits courts qui peuvent tout à fait s'envisager souvent à une échelle intercommunale.

- comme responsable de la sécurité (en particulier avec les Obligations Légales de Débroussaillage)

Notre apport passe par une assistance pour les élus par exemple dans la mise en place du débroussaillage obligatoire ou lors de plans de massif contre les incendies.

Après avoir présenté les principales missions de l'Association des Communes Forestières du Département de la Lozère, ainsi que ses statuts, le maire soumet au Conseil municipal le projet

d'adhésion de la commune à cette structure, tel que défini dans les statuts.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de *madame le maire* et après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de la commune de Montbrun à l'Association des Communes Forestières du Département de la Lozère.

↳ **Location du logement de la mairie- Caution et nouveau contrat.**

Madame Stéphanie Braud a donné son préavis de départ du logement de la mairie par courrier du 14 août 2013, avec donc effet au 15 novembre 2013 par application du délai de 3 mois. Compte tenu de l'état des lieux effectué en présence du maire. La caution sera restituée en totalité à échéance du contrat.

Un nouveau contrat de location sera établi à compter du 1^{er} décembre au nom de Mr et Mme Florine Cuminge.

↳ **Reversement de la fiscalité Fonds National de péréquation des Ressources Intercommunales et Communales le FNGIR et le FPIC**

Concernant le reversement de la fiscalité Fonds National de péréquation des Ressources Intercommunales et Communales le FNGIR et le FPIC, il convient d'éditer les mandats et les titres correspondant à chacun de ces reversements pour régulariser de façon comptable les prévisions de la Fiscalité Directe Locale et apporter de la sincérité à la gestion budgétaire.

-soit pour le FNGIR un mandat au compte 73923 de: 1 913 euros et un titre au 73111 de 1 913 euros

-soit pour le FPIC un mandat au compte 73925 de : 992 euros et un titre au compte 73111 de 992 euros

Les prévisions budgétaires étant insuffisantes il convient de prendre une délibération modificative pour ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 014 en dépense de fonctionnement C/73925 pour 492 euros couverts par des recettes de fonctionnement au C/73111 pour 492 euros.

↳ **Participation au fonctionnement de l'Ecole de Florac.**

Par courrier reçu le 18 octobre 2013, monsieur le maire de Florac nous a fait parvenir l'état des dépenses de fonctionnement de l'école publique.

La participation par élève pour l'année scolaire 2013/2014 s'élève à 840.61 euros.

Deux enfants de la commune de Montbrun sont scolarisés dans cette école.

Le conseil municipal accepte le versement de la participation égale à 1 681.22 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq.

**Le maire
Régine Gerbail**

